



**Procès-Verbal provisoire 01/2024
De l'état d'abandon manifeste**

Vu les articles L 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Nous soussigné,

Emmanuel HERBAUT, Maire de la commune de Givenchy-lès-La Bassée.

Avons constaté le 08 Avril 2024 que les immeubles situés aux 1 et 1A Grand-Place à Givenchy-lès-La Bassée, références cadastrales : section AE numéro 115 dont le propriétaire est Monsieur et Madame Duforest Morgan demeurant 33 Rue Anatole France, 62149 Cuinchy sont envahis par des plantes sauvages qui prolifèrent sur le trottoir et le terrain à l'arrière des habitations et qui empiètent sur la parcelle voisine. De plus, l'antenne de télévision qui se trouve sur le toit s'est détachée de son support et ne tient désormais que par le câble, l'immeuble du 1 Grand Place n'est pas verrouillé, et qu'ils sont en état d'abandon manifeste. Qu'au vu de nos constatations les travaux suivants s'avèrent nécessaires et indispensables pour faire cesser l'état d'abandon :

- Taille des arbres et de la végétation qui se trouve à l'arrière et sur le trottoir.
- Fixation de l'antenne de toit
- Verrouiller la porte d'entrée du n°1

Le présent procès-verbal sera notifié aux propriétaires, il sera affiché en mairie et sur les immeubles pendant trois mois.

Il sera publié sur le site internet de la commune et fera l'objet d'une insertion dans les journaux régionaux « La Voix du Nord » et « L'avenir de l'Artois »

A l'issue des trois mois, si les propriétaires n'ont pas fait en sorte que cesse l'état d'abandon manifeste en réalisant l'ensemble des mesures prescrites, Monsieur le Maire dressera le procès-verbal définitif d'abandon manifeste.

En foi de quoi nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 08 Avril 2024 à 14 heures et avons signé.

Fait à Givenchy-lès-La Bassée

Le 08 Avril 2024

Emmanuel HERBAUT, Maire

